AR PREFECTURE
016-200043016-20190926-20190902-DE
Reçu le 01/10/2019

Communauté de Communes Val de Charente

RAPPORT ANNUEL

Prix & Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

2018

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2018, présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement)

AR PREFECTURE
016-200043016-20190926-20190902-DE
Reçu le 01/10/2019

Table des matières

1 CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE 3
1.1 Présentation du territoire desservi 3
1.2 Estimation du nombre d'installations et population ANC : 4
1.3 Prestations assurées dans le cadre du service 4
1.4 Condition d'exploitation du service 4
1.5 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 5
1.6 Activités du service 6
2 TARIFICATION ET RECETTE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 6
2.1 Fixation des tarifs en vigueur 6
2.2 Prix du service de l'assainissement non collectif 6
2.3 Recettes d'exploitation 8
3 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE 9
3.1 Tableau général des installations par communes : 9
3.2 Taux de conformité règlementaire des dispositifs d'assainissement non collectif 10
3.3 Taux de conformité « réel » des dispositifs d'assainissement non collectif 11
4 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE 11
4.1 Travaux engagés au cours de l'exercice 11
4.2 Etat de la dette 11
4.3 Amortissements réalisés 11
5 BILAN 12
6 LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES 12

Le présent rapport a été approuvé par le
Conseil communautaire lors de la séance du 26 septembre 2019

AR PREFECTURE
016-200043016-20190926-20190902-DE
Reçu le 01/10/2019

1 CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 Présentation du territoire desservi

- Le service est géré au niveau ☐ Communal ☒ Intercommunal

- Nom de la collectivité : **Communauté de Communes Val de Charente**

- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI

- Compétences liées au service

☒ Contrôle des installations
☐ Entretien des installations
☐ Réalisation des installations
☐ Traitement des matières de vidange
☐ Réhabilitation des installations

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : COUTURE, NANTEUIL EN VALLEE, POURSAC, SAINT-GEORGES, SAINT-GOURSON, SAINT-SULPICE DE RUFFEC, SALLES DE VILLEFAGNAN, VERTEUIL S/CHARENTE, VILLEGATS, LES ADJOTS, BARRO, BERNAC, BIOUSSAC, CONDAC, LA FAYE, RUFFEC, TAIZE-AIZIE, BRETTES, LA CHEVRERIE, COURCOME, EMPURE, LA FORET DE TESSE, LONDIGNY, LONGRE, LA MAGDELEINE, MONTJEAN, PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE, RAIX, SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER, SOUVIGNE, THEIL-RABIER, TUZIE , COURCOME, VILLEFAGNAN et VILLIERS LE ROUX.

Toutes ces communes sont concernées par la compétence assainissement non collectif mais neuf d'entre elles comportent une partie de leur territoire zonée en assainissement collectif : MONTJEAN, SOUVIGNE, NANTEUIL EN VALLEE, VERTEUIL, RUFFEC, VILLEFAGNAN, VILLEGATS, POURSAC, BARRO, PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE et CONDAC.

- Existence d'une CCSPL (commission consultative des services Public Locaux)

☐ Oui ☒ Non

- Existence d'un zonage

☒ Oui, date d'approbation : 08/06/2005 pour toutes les communes du secteur de Villefagnan, 30/01/2007 pour Souvigné (révision du zonage suite aux conclusions de la première enquête publique), 2001 pour la commune de Villefagnan, 05/03/2008 pour Longré (premier zonage abrogé par jugement du tribunal administratif) et 11/07/2012 pour la révision des zonages des communes de Raix, Tuzie, Courcôme et Paizay-Naudouin-Embourie.

☒ Oui, date d'approbation : 24/01/2005 pour les communes du secteur des Trois Vallées.

☒ Oui, date d'approbation : 2002 pour les communes du secteur de Ruffec.

- Existence d'un règlement de service

☒ Oui, date d'approbation : 22/10/2018 ☐ Non

- MODE DE GESTION DU SERVICE

- Le service est exploité en :

☒ Régie
☐ Régie avec prestataire de service
☐ Régie intéressée
☐ Gérance
☐ Délégation de service public : affermage
☐ Délégation de service public : concession

AR PREFECTURE
016-200043016-20190926-20190902-DE
Reçu le 01/10/2019

1.2 Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif et population ANC

Le territoire compte environ 5877 installations et concerne environ 9773 habitants.
Présentation des temps de trajets des techniciens :

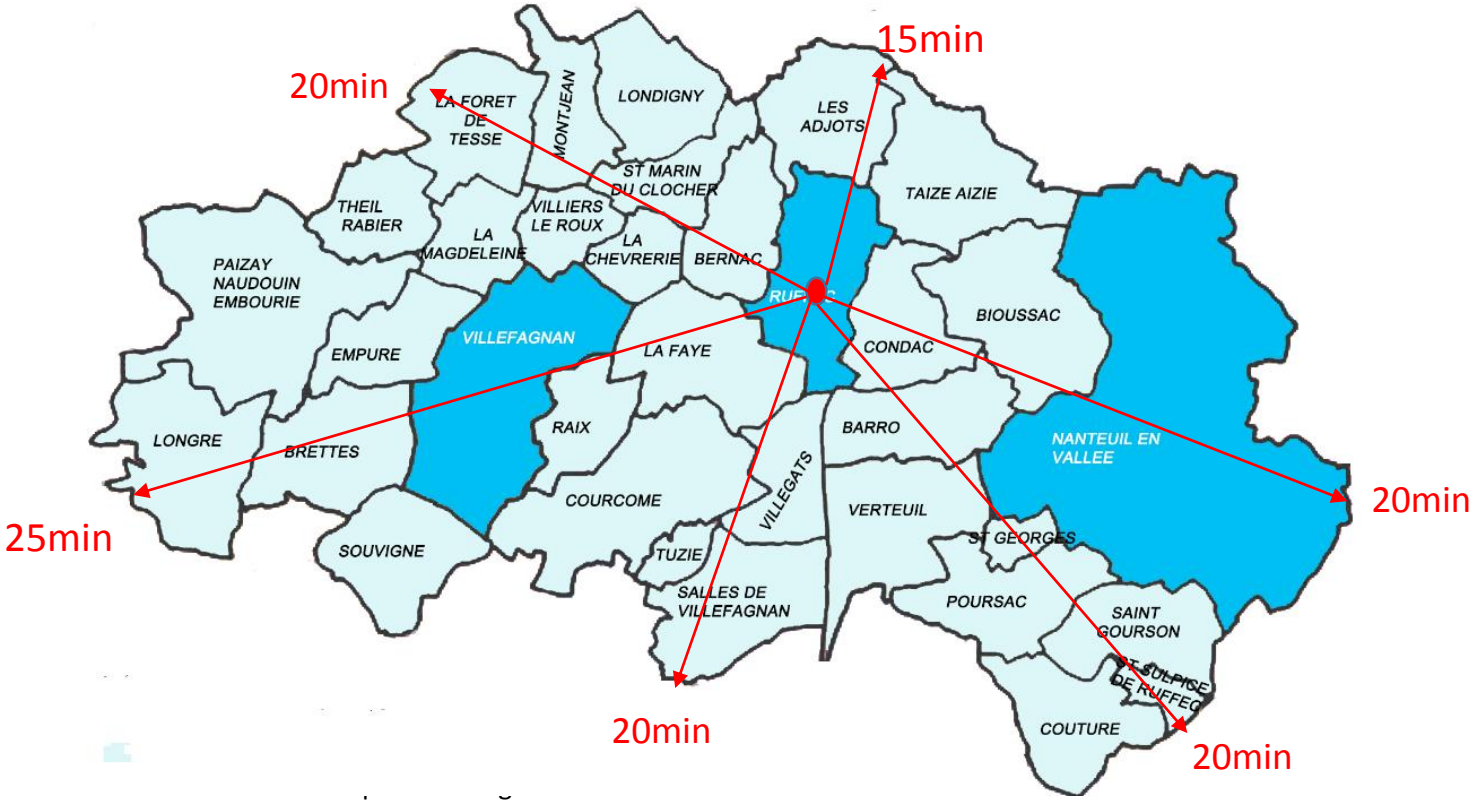

AR PREFECTURE
016-200043016-20190926-20190902-DE
Reçu le 01/10/2019

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

		Nombre de points	Points obtenus
A. Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	+ 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
	+ 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	20
	+ 30 : pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	30	30
	+ 30 : pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.	30	30
B. Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisé seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	+ 10 : existence d'un service capable d'assurer, à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
	+ 20 : existence d'un service capable d'assurer, à la demande du propriétaire, les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
	+ 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0
	TOTAL	**140**	**100**

AR PREFECTURE
016-200043016-20190926-20190902-DE
Reçu le 01/10/2019

1.5 Activités du service

Prestation		Contrôles réalisés en 2017	Contrôles réalisés en 2018
Examen préalable à la conceptiond'un projet	Réhabilitation et Permis de construire (PC)	125	110
Contrôle de bonne execution		101	117
Diagnostic de bon focntionnement et d'entretien et de vente		751	561
Avis sur Certificat d'urbanisme (CU)		51	51
TOTAL DES DOSSIERS		1028	839

L'augmentation en 2018 des contrôles de bonne exécution est due en partie au programme de réhabilitation de Villefagnan.
La baisse des diagnostics en 2018 est due à la perte d'un agent à partir de juillet 2018. 2 équivalents temps plein au lieu de 3 de juillet à décembre 2018.
Tous les contrôles sont fonction des demandes des usagers à l'exception des diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien.

2 TARIFICATION ET RECETTE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1 Fixation des tarifs en vigueur

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur pour la CC Val de Charente sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
20/02/2014	Fixation du tarif des redevances du SPANC applicable à compter du 25/02/2014
23/02/2015	Modification et harmonisation des tarifs des redevances du SPANC applicable à compter du 01/07/2015
19/11/2015	Modification du tarif des redevances du SPANC applicable immédiatement
30/06/2016	Modification du tarif des redevances du SPANC applicable à compter du 01/07/2016
26/01/2017	Modification du tarif des redevances du SPANC applicable à compter du 01/02/2017
24/05/2018	Modification du tarif des redevances du SPANC

2.2 Prix du service de l'assainissement non collectif

♦ ***Evolution du tarif de l'assainissement non collectif***

Désignation Prestations sans taxe, le service n'est pas assujétti à la TVA	**1er janvier 2017**	**1er janvier 2018**	**Variation**
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien et contrôle lors d'une vente, installations existantes (€/contrôle)	90,00 €	90,00 €	0
Examen préalable de la conception d'un projet (€/contrôle)	175,00 €	175,00 €	0
Contrôle de bonne exécution des travaux (€/contrôle)	0,00 €	0,00 €	0
Contre visite	0,00 €	90,00 €	↗

Le service n'est pas assujetti à la TVA

AR PREFECTURE
016-200043016-20190926-20190902-DE
Reçu le 01/10/2019

♦ ***Schéma des redevances pour tous les secteurs :***

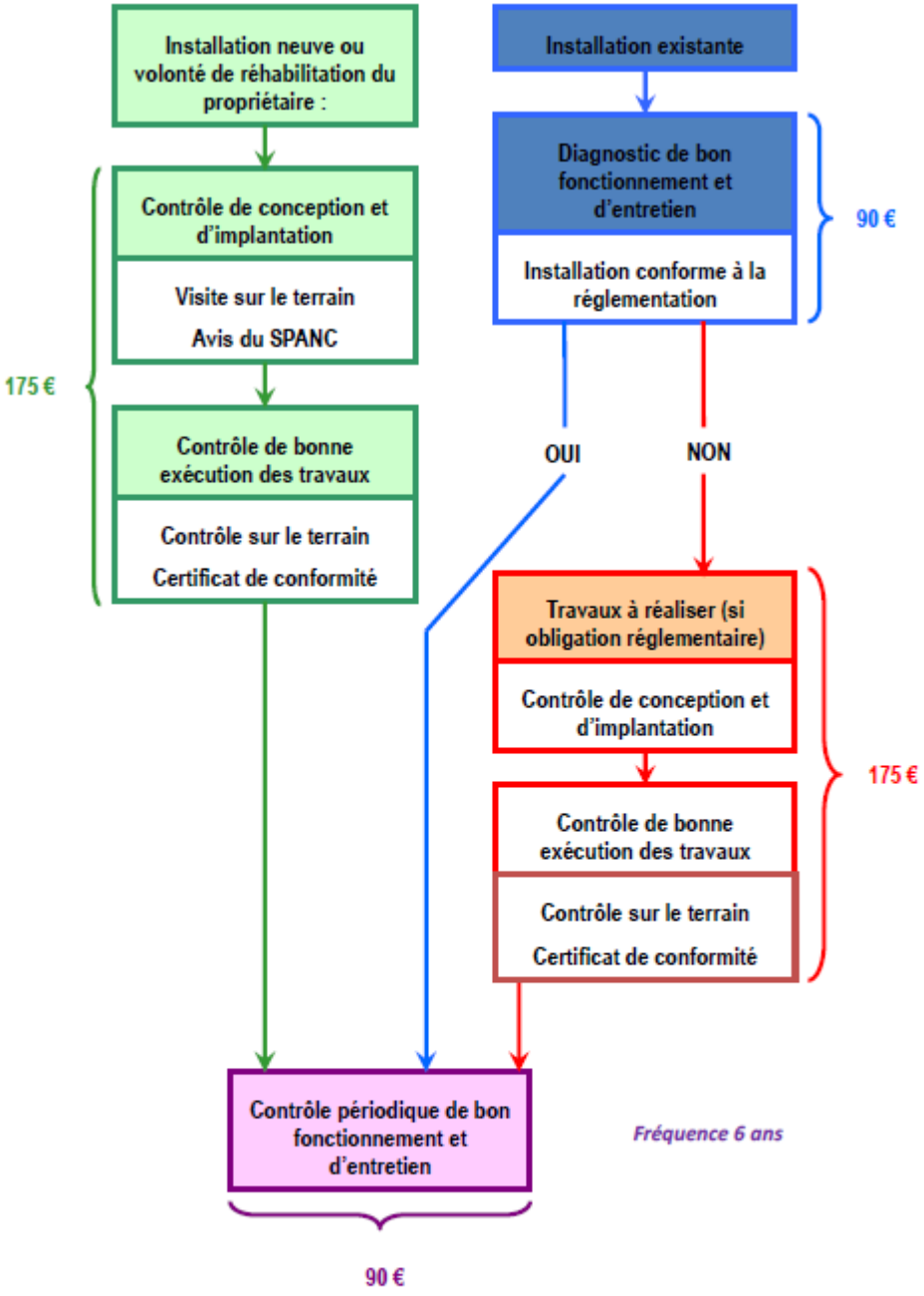

En cas d'absence non notifiée au SPANC dans un délai de 48 h précédent le contrôle, le nouveau déplacement du technicien sera facturé 10 €

AR PREFECTURE
016-200043016-20190926-20190902-DE
Reçu le 01/10/2019

2.3 Recettes d'exploitation

♦ ***Recettes de la collectivité***

	2017	2018
Total recettes liées à la facturation des abonnés	**91 240 €**	**74 845 €**
dont		
examen préalable de la conception d'un projet	21 835 €	19 250 €
Contrôle de bonne execution des travaux. Installations neuves	405 €	0 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	69 000 €	55 595 €
Total autres recettes	**28 225 €**	**76 463 €**
dont		
Subvention sur contrôles Agence de l'Eau (pour année n-1)	28 028 €	30 065 €
programme de réhabilitation de Villefagnan(Opération blanche)	0 €	45 634 €
Libéralité reçues	197,47 €	
Autres produits exceptionnels		172,24 €
Autres remboursements		591,47 €
TOTAL GENERAL	**119 465,47 €**	**151 307,71 €**

Détail des subvs AEAG	*Subv sur contrôle*	*Subv sur entretien*
Dont	*25 133 €*	*4 932 €*

La subvention sur contrôles de l'agence de l'eau Adour-Garonne attendue en 2019 pour l'exercice 2018 s'élève à 24423€ (dont 4308€ de subvention sur vidange).

Comme le présente le tableau ci-dessous, 2019 sera très probablement la dernière année pour laquelle l'agence de l'Eau Adour-Garonne donnera des subventions sur contrôle :

Dégressivité des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne					
ANNEE	2015	2016	2017	2018	2019
DIAG	23 €	20 €	18 €	15 €	0 €
ECT	155 €	130 €	115 €	100 €	0 €

Diag = Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien et diagnostics de vente.
ECT = Vérification de la bonne exécution des travaux réceptionnés.

AR PREFECTURE
016-200043016-20190926-20190902-DE
Reçu le 01/10/2019

3 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

3.1 Tableau général des installations par communes :

Communes	Total installations contrôlées	Installations "conformes"	Installations non conformes sans obligation de réhabilitation (sauf si vente)	Installations non conformes avec obligation de réhabilitation
Barro	228	140	83	3
Bernac	245	138	97	6
Bioussac	152	82	60	2
Brettes	107	47	48	12
Condac	258	113	127	18
Courcôme	257	189	43	11
Couture	118	70	42	13
Empuré	65	41	14	9
La Chèvrerie	81	31	45	2
La Faye	320	167	137	11
La Forêt-de-Tessé	159	80	62	12
La Magdeleine	84	41	42	5
Les Adjots	276	163	91	20
Londigny	147	72	61	13
Longré	158	93	51	7
Montjean	167	73	38	50
Nanteuil-en-Vallée	754	404	248	48
Paizay-Naudouin-Embourie	157	96	59	5
Poursac	158	56	50	38
Raix	85	56	25	4
Ruffec	225	70	120	24
Saint-Georges	34	14	17	2
Saint-Gourson	138	71	36	13
Saint-Martin-du-Clocher	80	46	38	3
Saint-Sulpice-de-Ruffec	36	26	8	1
Salles-de-Villefagnan	202	129	50	14
Souvigné	130	59	60	11
Taizé-Aizie	325	219	89	1
Theil-Rabier	111	71	34	5
Tuzie	76	66	21	0
Verteuil-sur-Charente	89	43	9	33
Villefagnan	201	98	64	24
Villegats	149	44	75	18
Villiers-le-Roux	105	55	38	14
Totaux	5877	3163	2082	452

AR PREFECTURE
016-200043016-20190926-20190902-DE
Reçu le 01/10/2019

3.2 Taux de conformité règlementaire des dispositifs d'assainissement non collectif

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 comme le rapport exprimé en pourcentage entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installation d'assainissement non collectif ne présentant pas de danger pour la santé ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite à l'article 4 du même arrêté ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service et, d'autre part, le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service.

	2018
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée (Contrôles de travaux réceptionnés conformes + Diagnostics de l'existant jugés "acceptables" ou "favorable avec réserve" avant 2009, "conformes" et "conformes avec réserve" de 2009 à juillet 2012 et "absence de défaut" ou "installation nécéssitant des recommandations de travaux et d'entretien" ou "installation non conforme hors zone à enjeu et sans risques environnmental ou sanitaire après juillet 2012).	**5307**
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service (réhabilitations, diagnostics et permis de construire sans les certificats d'urbanisme)	**5877**
Taux de conformité [%]	**90%**

Attention, ce chiffre n'est pas réel, d'une part, par son mode de calcul. En effet, les installations non conformes sans obligation de réhabilitation sont considérées comme des installations conformes. Et, d'autre part, parce-que les installations contrôlées antérieurement à l'arrêté de 2012 dont la nomenclature des avis était différente (non acceptable, défavorable) ont été considérées comme non conformes sans obligation de réhabilitation. C'est pourquoi, plus le deuxième passage avancera, plus ce chiffre s'affinera.

AR PREFECTURE
016-200043016-20190926-20190902-DE
Reçu le 01/10/2019

3.3 Taux de conformité « réel » des dispositifs d'assainissement non collectif

Il était défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport exprimé en pourcentage entre le nombre d'installations contrôlées jugées conforme ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	2018
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée (Contrôles de travaux réceptionnés conformes + Diagnostics de l'existant jugés "acceptables" avant 2009, "conformes" et "conformes avec réserve" de 2009 à juillet 2012 et "absence de défaut" ou "installation nécéssitant des recommandations de travaux et d'entretien" après juillet 2012).	3012
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service (réhabilitations, diagnostics et permis de construire sans les certificats d'urbanisme)	5877
Taux de conformité [%]	**51%**

Ce taux correspond exactement au nombre d'installation ne présentant pas de risque (installations conformes ou quasi-conformes).

4 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

4.1 Travaux engagés au cours de l'exercice

Il n'y a pas eu de travaux engagés au cours de l'exercice 2018

4.2 Etat de la dette

Néant

4.3 Amortissements réalisés

	Montant de la dotation aux amortissements		Montant initial des achats	Reste à amortir	
	2016	2017		2017	2018
TOTAL	9 226,85 €	**9 000,60 €**	**50 588,97 €**	9 000,60 €	**0,00 €**

A noter qu'il n'y aura plus d'amortissement à partir de 2018.

AR PREFECTURE
016-200043016-20190926-20190902-DE
Reçu le 01/10/2019

5 BILAN

Le but du service Public d'Assainissement Non Collectif est de préserver la qualité de l'eau et la salubrité publique. Ces objectifs se réalisent progressivement de par le soutien et les conseils des techniciens apportés aux usagers lors des différents contrôles.

Le budget du SPANC n'est pas équilibré en 2018. En effet, les charges sont de plus en plus lourdes (charges de personnel, point de retraite, essence, timbre, véhicules vieillissant etc.), perte d'un technicien SPANC (2,8 équivalent temps plein de janvier à juin et 2 équivalent temps plein de juillet à décembre) et les subventions sur contrôle de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne diminuent de plus en plus.

Cette année, les diagnostics ont été réalisés sur les communes de Bioussac, Taize Aizie.

L'année 2018 a également été marquée par la fin du programme de réhabilitation de Villefagnan.
Le programme de réhabilitation de Villefagnan a pour but principal de limiter les impacts des assainissements non collectifs sur le captage d'eau potable de La Mouvière (Moutonneau) et permet également de trouver une solution financière pour aider les propriétaires à mettre en conformité leur système d'assainissement.
Ainsi, les particuliers disposant d'un ANC « non conforme » se sont vu attribués une subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de 4200€ par logement.
Cette opération a débuté en décembre 2017 et s'est terminé en décembre 2018. 27 propriétaires se sont engagés dans ce nouveau programme et 24 ont réalisé leur travaux.

6 LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES

- SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
- CDC : Communauté De Communes
- CU : Certificat d'Urbanisme
- DE : Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (Diagnostic de l'Existant)
- RE : Réhabilitation
- PC : Permis de Construire
- AEAG : Agence de l'Eau Adour-Garonne
- ANC : Assainissement Non Collectif